

RAPPORT
SUR LA **SOLVABILITÉ**
ET LA **SITUATION**
FINANCIÈRE
PARNASSE-MAIF 2017



Sommaire

SYNTHÈSE

4

A ACTIVITÉ & RÉSULTATS

8

- A.1.** Activité 8
- A.2.** Résultats de souscription 13
- A.3.** Résultats des investissements 15
- A.4.** Résultats des autres activités 15
- A.5.** Autres informations 17

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

18

- B.1.** Informations générales sur le système de gouvernance 18
- B.2.** Exigences de compétences et d'honorabilité 24
- B.3.** Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 26
- B.4.** Système de contrôle interne 32
- B.5.** Fonction d'Audit interne 33
- B.6.** Fonction actuarielle 34
- B.7.** Sous-traitance 35
- B.8.** Autres informations 35

C PROFIL DE RISQUE

36

- C.1.** Risque de souscription 37
- C.2.** Risque de marché 39
- C.3.** Risque de crédit 41
- C.4.** Risque de liquidité 43
- C.5.** Risque opérationnel 44
- C.6.** Autres risques importants 45
- C.7.** Autres informations 46

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

48

D.1. Actifs	50
D.2. Provisions techniques	53
D.3. Autres passifs	61
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	63
D.5. Autres informations	63

E GESTION DU CAPITAL

64

E.1. Fonds propres	64
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	70
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	73
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	73
E.5. Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	73
E.6. Autres informations	73

ANNEXES

74

Bilan	76
Primes, sinistres et frais par ligne d'activité	78
Provisions techniques Vie et santé assimilable à la Vie par contrat	82
Fonds Propres	84
Capital de solvabilité requis	85
Minimum de capital requis (MCR)	86

SYNTHÈSE

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles

communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les preneurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques ;
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes ;
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risques et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

La partie gouvernance prend en compte les évolutions conduites en 2017.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

SYNTHÈSE

Activité et résultats

Parnasse-MAIF est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant principalement pour les risques vie. Elle est détenue majoritairement par la MAIF. Constituée le 14 septembre 1984, Parnasse-MAIF s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité et respect de la personne.

L'année 2017 marque le milieu du Plan stratégique 2015-2018. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne, voire en avance, avec les objectifs définis pour la troisième année.

L'activité de l'exercice 2017 est principalement caractérisée par :

- des encaissements bruts de réassurance de 755 937 milliers d'euros, en hausse de 0,6 % ;
- des taux de rémunération servis compétitifs (2,05 % net) ;
- une provision pour participation aux bénéfices portée à 3,68 % des provisions mathématiques en euros de nos contrats d'épargne, en augmentation de 0,32 point par rapport à fin 2016 ;
- une maîtrise des frais généraux nets de charges de distribution et refacturations de services groupe qui représentent 0,28 % des provisions mathématiques stables par rapport à l'année précédente ;
- un résultat net comptable de 37 850 milliers d'euros permettant de renforcer la rentabilité des fonds propres, en progression de 10,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Système de gouvernance

Parnasse-MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le conseil d'administration du 17 décembre 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté en juin 2017, complète les statuts de Parnasse-MAIF notamment sur les engagements des administrateurs.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Thierry Couret, directeur général, sont les dirigeants effectifs de Parnasse-MAIF. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de Parnasse-MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

Depuis juin 2017, Parnasse-MAIF s'inscrit dans une nouvelle gouvernance décisionnelle du groupe, mise en œuvre progressivement, structurée autour de quatre domaines : le cœur de métier, le pilotage économique, la gestion financière et le pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Parnasse-MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

Parnasse-MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital...

À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de l'environnement, notamment économique. Ils sont liés :

- à la souscription : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;
Pour limiter les risques de souscription, Parnasse-MAIF entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie.
- aux marchés financiers : une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ;
Pour faire face à ces risques de marché, Parnasse-MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes ou données : cybercriminalité (vol de données, utilisation frauduleuse de données...), indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect aux obligations réglementaires (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contrats non réglés, protection de la clientèle dont le devoir de conseil, la loi Informatique et liberté...);
Pour gérer les risques opérationnels, Parnasse-MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- au projet de transformation du système d'information de Parnasse-MAIF : dérive des coûts et/ou des délais de transformation ;
Le projet de transformation du système d'information fait l'objet d'un pilotage spécifique renforcé. Le pilotage de ce projet intègre une dimension pilotage des risques ; la maturité de maîtrise de ces risques est évaluée régulièrement dans le cadre du projet.
- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal ;
- aux activités émergentes : une montée en puissance des « robot-conseiller » générant une fuite de l'activité d'épargne de Parnasse-MAIF.
La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de Parnasse-MAIF et du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Parnasse-MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisés et adaptés. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux

conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2, alors que le bilan en normes françaises retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net de dépréciations ;
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements, auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2) ;
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts, liés notamment aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Parnasse-MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif pru-

dentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres

Parnasse-MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (notamment Capital de solvabilité requis - SCR et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Parnasse-MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Parnasse-MAIF

considère que le calibrage de cette formule est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2017, Parnasse-MAIF, disposant principalement de fonds propres de base de niveau 1, c'est-à-dire les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2 (661 014 milliers d'euros) et avec ses titres subordonnés remboursables de fonds propres de niveau 3 (34 500 milliers d'euros), couvre de manière satisfaisante les exigences avec les ratios suivants :

- 1,6 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 422 312 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 165 %) ;
- 3,5 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 190 040 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 348 %).



A

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Ce paragraphe est consacré à la présentation :

- de Parnasse-MAIF et de son activité ;
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. Présentation de la société

Parnasse-MAIF est une société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984 régie par le Code des assurances, située :
50 avenue Salvador Allende
« Le Pavois » - CS 90000 - 79029 NIORT Cedex 9
Tél : 05 49 04 49 04
Site : www.maif.fr

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située :
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9
Tél : 01 49 95 40 00
Site : www.acpr.banque-france.fr

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

○ Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-seine Cedex
Téléphone : 01 56 57 58 59
Site : www.pwc.fr
Représenté par : Christine Billy

○ Cabinet Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 49 97 60 00
Site : www.mazars.fr
Représenté par : Olivier Leclerc

Créée en 1984, Parnasse-MAIF compte aujourd'hui plus de 489 000 adhérents pour un encaissement brut de réassurance de 755 937 milliers d'euros réalisé sur le territoire français et un effectif en équivalent temps plein à la clôture de 166 (155 en 2016).

Parnasse-MAIF assure le développement de l'offre d'assurance vie du groupe MAIF en apportant une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital...

Parnasse-MAIF est présente dans les domaines de :

- l'épargne et l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et Perp MAIF) ;
- la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap et Rassicap Solutions) ;
- la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes ;
- l'Assurance Emprunteur MAIF.

Parnasse-MAIF gère ses produits principalement sous forme de contrats collectifs à adhésion facultative relevant des branches 20 et 22 du Code des assurances.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats est la suivante :

CATÉGORIES DE PRODUITS	PRODUITS	LIGNE D'ACTIVITÉ (LoB)
Épargne	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
Retraite ou assimilés	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite - PERP MAIF Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	Épargne retraite - MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Prévoyance	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Au 31 décembre 2017, le capital social de Parnasse-MAIF est réparti de la manière suivante :

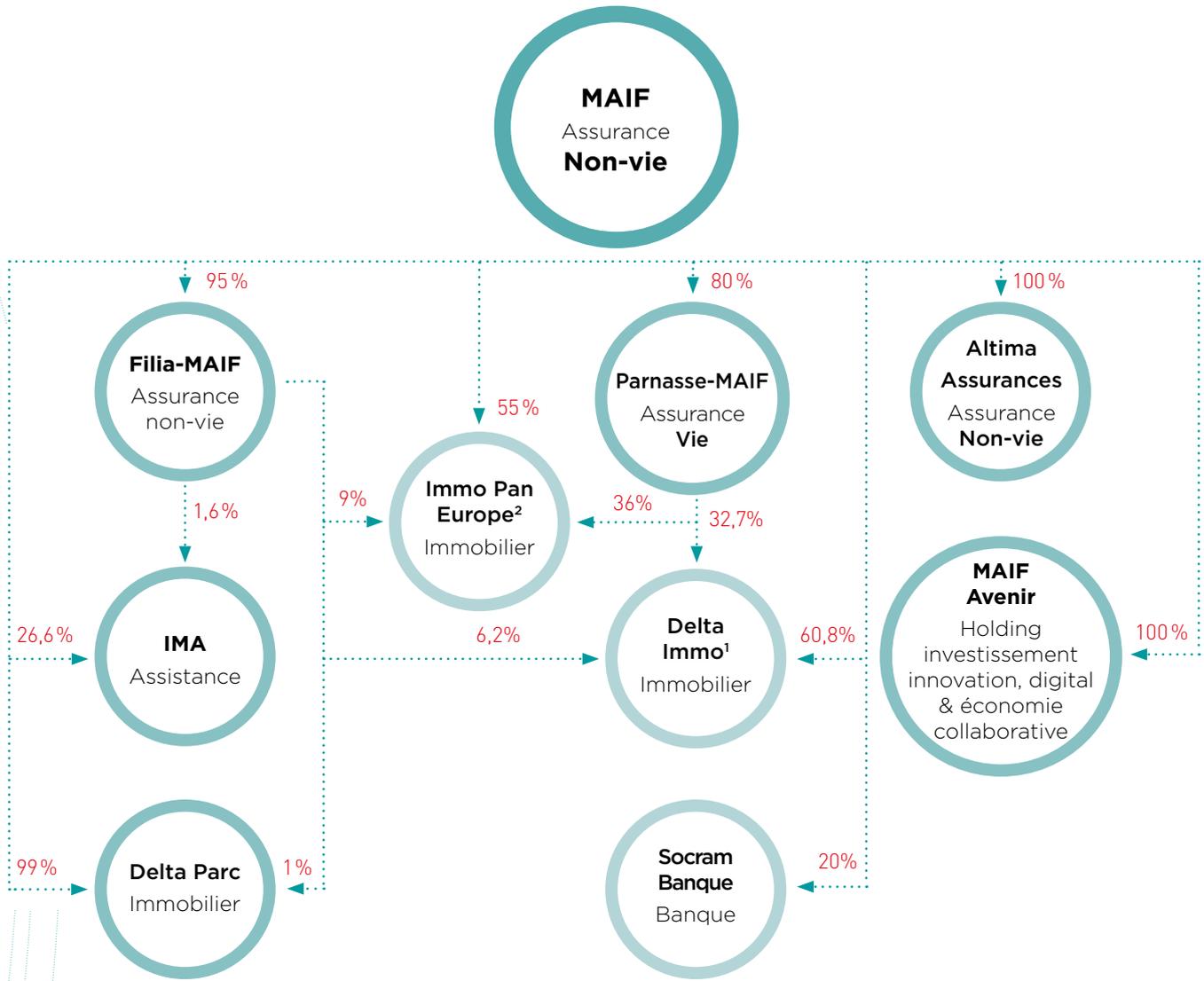
- MAIF : 80,01 % ;
- CASDEN Banque Populaire : 19,97 % ;
- 10 personnes physiques : 0,02 %.

Parnasse-MAIF ne distribue pas de dividendes.

Parnasse-MAIF entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

En tant que mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importances significatives.

Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2017



1- groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerin, Delta International Immo et Delta Hamburg 1
 2- groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

A.1.2. Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

Objectifs généraux de l'entreprise

Dans le cadre de sa déclinaison du Plan stratégique « Strat' & Vie » 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF a poursuivi la mise en œuvre des trois axes stratégiques :

- innover pour obtenir une qualité de service compétitive ;
- rendre notre modèle de développement plus robuste ;
- adapter notre fonctionnement interne à une croissance soutenue.

Principales tendances

L'année 2017 se positionne dans le nouveau Plan stratégique 2015-2018 inscrit dans la démarche du groupe MAIF. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs définis et caractérisés par :

- un taux de rentabilité des fonds propres de 10,2 % pour un objectif \geq à 4 % ;
- un taux de provision pour participation aux bénéfices porté à 3,68 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne pour un objectif \geq à 3 % ;
- un ratio des frais généraux internes sur provisions mathématiques de 0,28 % pour un objectif $<$ à 0,30 %.

Au 31 décembre 2017, Parnasse-MAIF compte 489 156 adhérents soit une augmentation de 4,5 % (+ 5,7 % en 2016).

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne restent compétitifs (2,05 % nets servis en 2017).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 755 937 milliers d'euros, soit une progression de 0,6 % par rapport à 2016 (+ 5,1 % en 2016).

Le montant des prestations augmente de 6,1 % (+ 12,2 % en 2016), l'ensemble du secteur présente une hausse de 6 % (- 1 % en 2016). Hors arrivées à échéance sur le contrat Cap'Épargne, les prestations progressent de + 4,6 %.

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 5,3 % par rapport à 2016 (+ 5,6 % en 2016) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

L'exercice 2017 se traduit par un bénéfice de 37 850 milliers d'euros (33 313 milliers d'euros en 2016). Les frais généraux, avec un montant total de 64 726 milliers d'euros augmentent de 1 725 milliers d'euros sous l'effet principalement de l'activité commerciale et de la mise en place du nouveau système d'information.

Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une maîtrise de l'évolution des frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui représentent 0,28 % des provisions mathématiques identique à l'année précédente. Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe quant à lui à 125,6 % (123,3 % en 2016). À mi-parcours du Plan stratégique, Parnasse-MAIF est globalement en phase avec l'ensemble des objectifs fixés.

Principaux résultats de l'exercice

Pour l'exercice 2017, le résultat global de l'entreprise fait l'objet d'une présentation économique distinguant les résultats de gestion, technique, financier et exceptionnel hors décisions de gestion. Ces décisions de gestion recouvrent essentiellement les préconisations de la

Direction générale validées par le conseil d'administration liées à la politique de taux de rendement servis, au niveau de la provision pour participation aux bénéfices et aux éventuelles incidences du contexte financier.

Il s'établit ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	VARIATION	
			en montant	en %
Résultat de gestion	+ 16 527	+ 14 680	+ 1 847	+ 12,6 %
Résultat technique	+ 23 649	+ 15 852	+ 7 797	+ 49,2 %
Résultat financier	+ 27 345	+ 24 868	+ 2 477	+ 10,0 %
Résultat exceptionnel	- 1 801	- 98	- 1 703	NA
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 65 720	+ 55 302	+ 10 418	+ 18,8 %
Incidences des taux servis	+ 31 385	+ 11 262	+ 20 123	NA
Dotations (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 37 628	- 15 302	- 22 326	NA
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	+ 1 138	+ 1 674	- 536	NA
Participation et intéressement des salariés	- 1 477	- 582	- 895	NA
Impôt sur les sociétés, participation et intéressement	- 21 288	- 19 041	- 2 247	+ 11,8 %
Résultat net comptable	+ 37 850	+ 33 313	+ 4 537	+ 13,6 %

NA : non applicable

1- Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Le résultat avant décisions de gestion progresse de 10 418 milliers d'euros, soit + 18,8 % par rapport à 2016 sous l'effet principalement de la hausse significative du résultat technique.

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, a décidé de servir un taux de rémunération compétitif tout en renforçant les fonds propres de l'entreprise tout en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 31 385 milliers d'euros ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 37 628 milliers d'euros ;
- les différents taux servis.

Les paragraphes suivants présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités tels qu'ils apparaissent dans les états financiers établis en normes comptables françaises avec leur évolution

par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. *tableau de correspondance* paragraphe A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les

normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour Parnasse-MAIF, il existe trois lignes d'activités (cf. *paragraphe A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats Parnasse-MAIF*).

A.2.1. Résultats au niveau agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat global de souscription de Parnasse-MAIF correspond aux **résultats de gestion et technique** générés par l'activité d'assurance vie.

➤ Le **résultat de gestion** peut être défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	VARIATION	
			en montant	en %
Ressources de gestion	+ 81 253	+ 77 681	+ 3 572	+ 4,6 %
Frais sur versement	+ 19 011	+ 19 037	- 26	- 0,1 %
Frais sur épargne gérée	+ 51 908	+ 49 248	+ 2 660	+ 5,4 %
Autres ressources de gestion	+ 10 334	+ 9 396	+ 938	+ 10,0 %
Frais généraux	- 64 726	- 63 001	+ 1 725	+ 2,7 %
Résultat de gestion	+ 16 527	+ 14 680	+ 1 847	+ 12,6 %

Les frais sur les versements diminuent de 26 milliers d'euros suite à un niveau des cotisations épargne quasi identique à 2016.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 2 660 milliers d'euros par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion, en hausse de + 938 milliers d'euros, sont principalement composés des :

- frais de prorogation du contrat Cap'Épargne ;
- commissions reçues ou à recevoir des réassureurs relatives aux contrats de prévoyance (Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes) et à l'assurance en couverture de prêts ;
- produits de gestion perçus des partenaires récessionnaires en lien direct avec la gestion des UC ;
- commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance.

Les frais généraux, avec un montant total de **64 726 milliers d'euros** (63 001 milliers d'euros en 2016), augmentent de **1 725 milliers d'euros** (+ 2,7 %).

Cette évolution concerne essentiellement les commissions versées aux partenaires de distribution (groupe MAIF, MAIF Solutions Financières, Sécurimut,...) avec **+ 887 milliers**

d'euros dont 1 450 milliers d'euros suite à l'évolution de l'activité épargne et au développement de l'activité de l'Assurance Emprunteur MAIF partiellement compensée par la baisse des activités Prévoyance et Sollicitudes de - 563 milliers d'euros.

Les **+ 838 milliers d'euros** restants s'analysent essentiellement au regard des évolutions :

- de la gestion courante (+ 849 milliers d'euros) ;
- des impôts et taxes (+ 277 milliers d'euros) ;
- des dotations aux amortissements (+ 309 milliers d'euros) ;
- du recours à des prestataires externes net de production immobilisée (- 352 milliers d'euros) ;
- de la refacturation MAIF *via* le groupement de moyens (- 245 milliers d'euros).

➤ **Le résultat technique** correspond à l'excédent ou au déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit, pour 2017, à **23 649 milliers d'euros**, stable par rapport à 2016 (15 852 milliers d'euros) et se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	VARIATION	
			en montant	en %
Rassurcap et Rassurcap Solutions	+ 18 726	+ 16 547	+ 2 179	+ 13,2 %
Assurance en couverture de prêts	+ 763	+ 1 359	- 596	- 43,9 %
Sollicitudes	+ 2 075	- 337	+ 2 412	+ 715,7 %
Contrats en unités de compte (UC)	+ 1 096	+ 411	+ 685	+ 166,7 %
Autres (rentes, PGG ¹ , compléments de PM ²)	+ 989	- 2 128	+ 3 117	+ 146,5 %
Résultat Technique	+ 23 649	+ 15 852	+ 7 797	+ 49,2 %

1- Provision globale de gestion

2- Compléments de provisions mathématiques

Les résultats techniques de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 18 726 milliers d'euros contre 16 547 milliers d'euros en 2016 principalement sous l'effet d'une hausse des cotisations liée au vieillissement de la population.

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à + 2 075 milliers d'euros (- 337 milliers en 2016), en raison d'une diminution

de la variation de la provision mathématique induite par la mise en place d'un nouveau tarif.

Les autres éléments du résultat technique atteignent 989 milliers d'euros (- 2 128 milliers en 2016), ils proviennent principalement de la variation d'un complément de provision mathématique sur le contrat Cap'Épargne et de la mise en place du taux technique à 0 % à partir du 01/01/2017.

A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité (ou Lob « Line Of Business »)

Parnasse-MAIF est exclusivement concernée par trois lignes d'activité au sens des normes Solvabilité 2 :

- Lob 1 : contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ;
- Lob 2 : assurance indexée ou en unités de compte (UC) ;
- Lob 3 : autres activités d'assurance vie.

En 2017, les encaissements bruts de réassurance sont stables et principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires représentant plus de

80 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent chacun près de 10 % des encaissements.

EN MILLIERS D'EUROS	2017				2016			
	LOB 1	LOB 3	LOB 3	TOTAL	LOB 1	LOB 2	LOB 3	TOTAL
Ressources de gestion	+ 61 848	+ 4 114	+ 15 291	+ 81 253	+ 60 606	+ 2 976	+ 14 099	+ 77 681
Frais sur versements	+ 10 686	+ 477	+ 7 848	+ 19 011	+ 11 292	+ 371	+ 7 374	+ 19 037
Frais sur épargne gérée	+ 49 826	+ 2 082	0	+ 51 908	+ 47 702	+ 1 547	0	+ 49 248
Autres produits de gestion	+ 1 336	+ 1 555	+ 7 443	+ 10 334	+ 1 612	+ 1 058	+ 6 725	+ 9 396
Frais généraux	- 46 985	- 2 117	- 15 624	- 64 726	- 45 904	- 1 956	- 15 141	- 63 001
Résultat de gestion	+ 14 863	+ 1 997	- 333	+ 16 527	+ 14 702	+ 1 020	- 1 042	+ 14 680
Rassurcap et Rassurcap solutions			+ 18 726	+ 18 726			+ 16 547	+ 16 547
Assurance en couverture de prêts			+ 763	+ 763			+ 1 359	+ 1 359
Sollicitudes	+ 2 075			+ 2 075	- 337			- 337
Contrats en unités de compte (UC)		+ 1 096		+ 1 096		+ 411		+ 411
Autres (rentes, PGG ¹ , compléments de PM ²)	+ 967	0	+ 22	+ 989	- 2 139	0	+ 11	- 2 128
Résultat technique	+ 3 042	+ 1 096	+ 19 511	+ 23 649	- 2 476	+ 411	+ 17 917	+ 15 852
Résultat global de souscription	+ 17 905	+ 3 093	+ 19 178	+ 40 176	+ 12 226	+ 1 431	+ 16 875	+ 30 532

1- Provision globale de gestion

2- Compléments de provisions mathématiques

Le résultat global de souscription de Parnasse-MAIF s'établit à plus de 40 000 milliers d'euros et progresse de 32 % entre 2017 et 2016. Les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires et autres activités d'assurance vie représentent 92 % du résultat global de souscription 2017 de l'entreprise.

> Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du Perp.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versement supérieurs aux frais généraux.

> Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du Perp.

Le résultat bénéficiaire de 3 093 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

> Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 19 078 milliers est constitué du résultat technique de Rassurercap et Rassurercap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Ils sont constitués par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	VARIATION	
			en montant	en %
Produits financiers	+ 314 523	+ 331 993	- 17 470	- 5,3 %
Charges financières	- 33 208	- 63 308	- 30 100	- 47,6 %
Produits financiers nets	+ 281 315	+ 268 685	+ 12 630	+ 4,7 %
Produits financiers affectés aux contrats au TRI ¹	+ 253 970	+ 243 817	+ 10 153	+ 4,1 %
Résultat Financier	+ 27 345	+ 24 868	+ 2 477	+ 10,1 %

1- Taux de rendement interne des placements

Hors frais internes de gestion, **les produits nets des placements** s'élèvent à **281 315 milliers d'euros**, en hausse de 4,7 % par rapport à 2016. Les produits et les charges diminuent respectivement, en 2017, de 17 470 milliers d'euros et 30 100 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

ACTIF	REVENUS ET DÉPENSES 2017		REVENUS ET DÉPENSES 2016		VARIATION	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	+ 314 237	+ 33 209	+ 331 556	+ 63 308	- 17 319	- 30 099
• Immobilier (autre que pour usage propre)						
• Participations	+ 11 041	+ 202	+ 30 466	+ 82	- 19 425	+ 120
• Actions	+ 2 274		+ 1 535	+ 337	+ 739	- 337
• Obligations	+ 241 502	+ 30 246	+ 251 761	+ 33 062	- 10 259	- 2 816
• Fonds d'investissement	+ 57 729	+ 2 400	+ 46 051	+ 29 124	+ 11 678	- 26 724
• Produits dérivés		+ 361		+ 703		- 342
• Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	+ 1 691		+ 1 743		- 52	
• Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	+ 286		+ 351		- 65	
Trésorerie et équivalent trésorerie			+ 86		- 86	
TOTAL	+ 314 523	+ 33 209	+ 331 993	+ 63 308	- 17 470	- 30 099
Produits nets des placements	+ 281 314		+ 268 685		+ 12 629	

La baisse des produits de placements de - 17 470 milliers d'euros provient notamment de :

- la baisse des produits et des plus-values réalisées sur les fonds d'investissement classés en participations ;
- la baisse des revenus sur les obligations à taux fixe en raison de la baisse des taux d'intérêt intervenue ces dernières années ;

compensée partiellement par la hausse des revenus sur les fonds immobiliers.

La baisse des charges de placements de - 30 099 milliers d'euros provient plus particulièrement de la baisse des pertes sur cessions des fonds actions.

Les flux concernant les ajustements ACAV portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

Écart entre les produits financiers réalisés et prévisionnels :

PRODUITS FINANCIERS NETS	RÉALISÉ 2017	PRÉVISIONNEL 2017	VARIATION
Total	281 315	149 367	131 947

L'écart observé entre le montant réalisé en 2017 et le montant estimé en 2016 s'explique principalement par des réalisations de plus-values non anticipées en 2016, notamment sur les fonds d'investissements.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Évolution des autres charges et produits

RUBRIQUES	2017	2016	VARIATION
Résultat exceptionnel	- 1 801	- 98	- 1 703
Incidences des taux servis	+ 31 385	+ 11 262	+ 20 123
Dotations (-) ou Reprise (+) nette de la PPB	- 37 628	- 15 302	- 22 326
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	+ 1 138	+ 1 674	- 536
Participation et intéressement	- 1 477	- 582	- 895
Participation	- 1 144	- 183	
Intéressement	- 252	- 240	
Supplément d'intéressement	- 81	- 159	
Impôt sur les sociétés	- 21 288	- 19 041	- 2 247
Autres charges et produits	- 29 671	- 22 087	- 7 584

¹ Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A.333-3)

> Résultat exceptionnel

Une provision pour risques et charges liée à l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur a été comptabilisée en 2017 à hauteur de 1 850 milliers d'euros.

> Décisions de gestion

○ Incidence des taux servis

La politique des taux servis décidée par le conseil d'administration permet de dégager en 2017 un excédent net global de produits financiers de 31 385 milliers d'euros contre 11 262 milliers d'euros en 2016.

○ Dotation ou reprise nette de la provision pour participation aux bénéfices (PPB)

Au regard de la politique de taux servis décidés et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM, la dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices 2017 s'élève à 37 628 milliers d'euros contre 15 302 milliers d'euros en 2016.

> Charges et produits non techniques

Des produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation ont été constatés pour un montant de 1 138 milliers d'euros (contre 1 674 milliers d'euros en 2016).

> Participation et intéressement

Un accord de participation groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 du Code du travail sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire.

Pour l'exercice 2017, l'application de la formule légale conduit à doter la provision pour participation pour un montant de 1 144 milliers d'euros (183 milliers d'euros en 2016 par application de la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2017, sur la base de l'accord signé le 30 juin 2015 s'élève à 252 milliers d'euros (240 milliers d'euros en 2016). Le supplément d'intéressement versé sur l'année s'élève à 81 milliers d'euros en 2017 contre 159 milliers d'euros en 2016.

> Impôt sur les sociétés

La détermination de l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation fiscale, s'élève à 21 288 milliers d'euros (contre 19 041 milliers d'euros en 2016), dont 634 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autre information importante à communiquer.



B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Ce paragraphe est consacré à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de Parnasse-MAIF ;
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- à la fonction clé d'audit interne ;
- à la fonction clé actuarielle ;
- à la sous-traitance.

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. Évaluation du système de gouvernance

Parnasse-MAIF considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation.

Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à l'organisation des fonctions de gouvernance au sein de Parnasse-MAIF.

Conseil d'administration

> Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans et rééligibles.

Le conseil d'administration se renouvelle partiellement suivant le nombre de membres en fonction afin que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans. Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF est composé de dix membres.

> Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social,

il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il estime opportuns.

Le conseil d'administration valide les orientations en matière d'allocation stratégique d'actifs, de gestion actif-passif et de politique des investissements financiers et des placements. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers et sur les opérations des instruments financiers à terme.

Le conseil d'administration dispose également depuis l'exercice 2015 du pouvoir de choisir, nommer et révoquer le directeur général, comme il en dispose pour le président.

> **Président du conseil d'administration, dirigeant effectif**

Le président est désigné par le conseil d'administration. Monsieur Dominique Mahé a été désigné président lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015.

Au titre de dirigeant effectif de l'entreprise, il dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise, est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Il fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle.

En lien avec la stratégie (construction des orientations et suivi), il prend part aux travaux de construction et de suivi du Plan stratégique, à son adaptation/réorientation.

Le président est présent dans l'organisation, a accès aux informations et est un interlocuteur privilégié sur des sujets majeurs. Il dispose des compétences et de l'expérience requises sur les activités et les risques de l'entreprise, dispose d'une vue assez complète et approfondie de l'ensemble de l'activité, ainsi que de réels pouvoirs de décision et de contrôle.

Le président est également chargé d'assurer les missions règlementaires dévolues au président du conseil d'administration. À ce titre, il convoque et anime le conseil d'administration qu'il préside. Il fixe les ordres du jour et facilite l'exercice par le conseil d'administration de sa capacité d'initiative, de décision et de contrôle. Il s'assure que les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour exercer leurs missions, s'assure du bon fonctionnement et de la cohésion du collectif. Il dirige la fonction clé d'audit interne.

Le président rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il présente au conseil d'administration, avec le directeur général, les orientations de l'activité de la société (notamment en matière de stratégie et d'opérations financières) et veille après décision à leur mise en œuvre, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société pour la soumettre au conseil d'administration et lui présente tout contrôle et vérification qu'il a fait mettre en œuvre. Il assure le rayonnement de la société.

> **Vice-président et administrateurs**

Le président est secondé par le vice-président du conseil d'administration.

Le vice-président est désigné par les membres du conseil d'administration.

Le 15 juin 2017, Pierre Desvergnès a souhaité mettre un terme à cette fonction. Yves Pellicier est désormais vice-président.

Le conseil d'administration comporte également huit administrateurs : Éric Berthoux, Serge Bruzi, Arnaud Courdesses, Jacques De Lescure depuis le 14 décembre 2017, Pascal Demurger, Claude Jechoux, Jean-Baptiste Le Corre jusqu'au 14 décembre 2017, Yves Pellicier et Christian Ponsolle.

> **Activités du conseil d'administration en 2017**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2017, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 70 % et le taux de représentés de 5 %.

Les décisions du conseil d'administration ont notamment porté sur :

- l'arrêté des comptes normes françaises et proposition d'affectation du résultat ;
- l'arrêté des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2 ;
- les orientations relatives aux décisions de gestion et fixation des taux de rémunération des contrats et des taux garantis 2018 ;
- l'allocation stratégique d'actifs ;
- la stratégie de rémunération de Sollicitudes et de l'épargne ;
- la gouvernance décisionnelle ;
- l'ensemble des politiques Solvabilité 2 et le rapport ORSA ;
- le rapport sur le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les rapports individuels RSR et SFCR ;
- le rapport actuariel ;
- le rapport LCB/FT et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2017 ;
- la proposition de nomination de Jacques De Lescure en qualité d'administrateur provisoire, en remplacement de Jean-Baptiste Le Corre démissionnaire ;
- la proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs de Pierre Desvergnès et de Yves Pellicier arrivant à leur terme à l'issue de l'assemblée générale 2018 ;
- la nomination de Yves Pellicier en qualité de vice-président du conseil d'administration ;
- la « CHARTE de gouvernance du groupe MAIF » et la « CHARTE numérique » MAIF ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration de Parnasse-MAIF ;
- le plan d'audit interne 2017 ;
- la possibilité de verser un supplément de participation ou d'intéressement aux salariés de Parnasse-MAIF au titre de l'exercice 2016 ;
- la décision sur les évolutions apportées aux contrats Nouveau Cap, DS Cap, Libre Cap, Perp, MAIF Retraite à cotisations définies, Assurance vie Responsable et Solidaire avec choix d'une nouvelle unité de compte ;
- la formalisation du nouveau dispositif partenarial du contrat Assurance Emprunteur MAIF.

Direction générale

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration.

Thierry Couret occupe cette fonction depuis la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015.

En cette qualité, il assume la Direction générale de l'entreprise, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier.

Il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration, rend compte devant le conseil d'administration, préside les Comités de direction générale de la société et représente la société aux Comités financiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et dirige les domaines d'activités et équipes opérationnelles de l'entreprise.

Au titre de dirigeant effectif, il est responsable directement de trois des quatre fonctions clés (vérification de la conformité, actuarielle, gestion des risques) et de leurs travaux.

Il décide avec le président, des orientations budgétaires, de l'arrêté des comptes et du résultat de l'entreprise, de fabrication ou d'évolution d'un produit, de la politique de gestion tactique des placements et de l'allocation stratégique d'actifs et tous les sujets règlementaires relevant de Solvabilité 2, soumis à décision du conseil d'administration. Jusqu'au 1^{er} juillet 2017, par le jeu d'une délégation de pouvoirs, le directeur général a délégué un certain nombre de pouvoirs au directeur général adjoint, Philippe Colas.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, date du départ de Philippe Colas, le directeur général manage et dirige directement les responsables de domaines d'activités opérationnels. Il permet à Charles Fraize, responsable du domaine Ressources humaines, de présider sur délégation les réunions de Comité d'entreprise, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et négocie avec les représentants du personnel. Le directeur général examine les préconisations des membres du Comité de direction opérationnel sur tous les sujets opérationnels attachés à la direction de l'entreprise, en vue d'une concertation et d'une validation par le président et/ou le conseil d'administration.

Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF ne dispose d'aucun Comité spécialisé et n'en a pas constitué sur l'exercice écoulé.

Parnasse-MAIF figure, depuis 2009, dans le périmètre du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF. Ses principales missions sont décrites ci-après :

COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRINCIPALES MISSIONS ET ACTIVITÉS EN 2017
<p>Comité des risques d'audit et des comptes de MAIF Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques d'audit et des comptes est chargé d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un Comité d'audit : Fila-MAIF et Parnasse-MAIF, ainsi que le groupe MAIF.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ; • suivre l'efficacité du système de contrôle interne ; • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ; • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ; • piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ; • émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ; • veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes ; • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux par les Commissaires aux comptes ; • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. <p>En outre, le Comité des risques d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions et organisent librement leurs travaux dont ils rendent compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

Fonctions clés

Le système de gouvernance de Parnasse-MAIF comporte quatre fonctions clés réglementaires de contrôle, chacune dotée de responsables clairement identifiés :

- la fonction gestion des risques, confiée au responsable du pilotage des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité, confiée au responsable de la conformité et des contrôles ;
- la fonction audit interne confiée au responsable de l'audit interne MAIF ;
- la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité actuariat.

Trois des quatre fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité) et leurs travaux sont rattachés au directeur général de Parnasse-MAIF.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en paragraphes B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4.3 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle. Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les personnes en responsabilité des fonctions clés ont évolué entre 2016 et 2017.

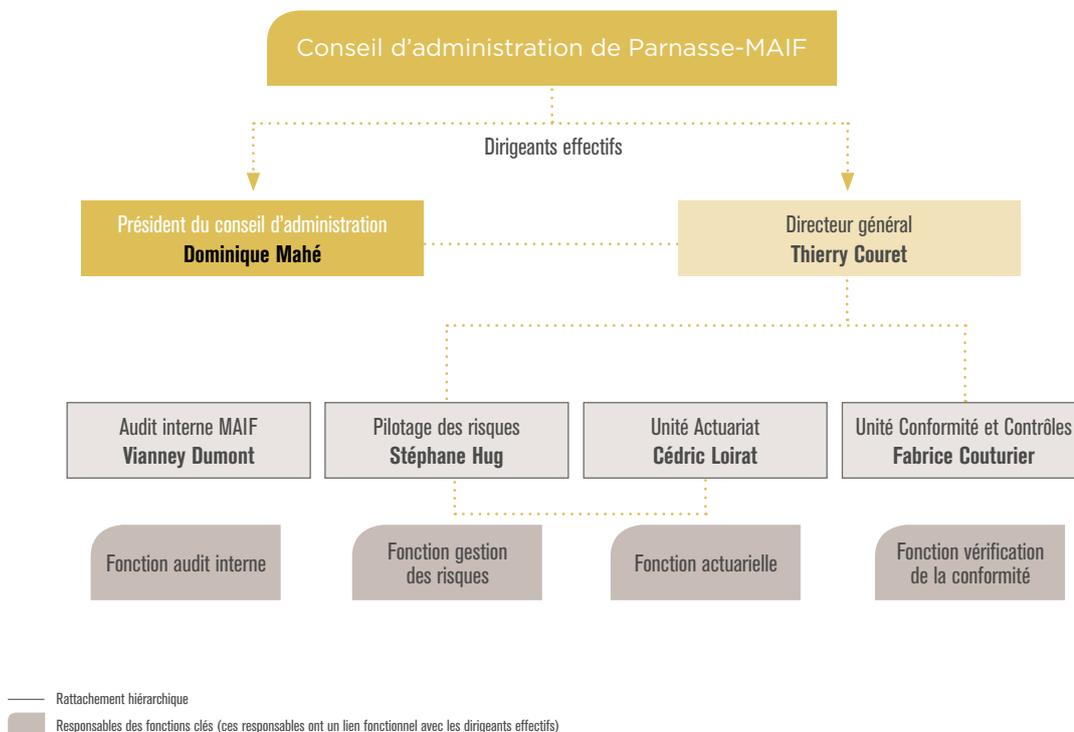
Angélique Beauseigneur, en charge de la fonction clé gestion des risques, a été remplacée le 30 août 2017 par Stéphane Hug.

L'organisation de Parnasse-MAIF a été revue et le domaine pilotage projets et contrôle interne a été scindé en deux.

Cela a permis la création d'un domaine maîtrise d'ouvrage des utilisateurs et pilotage projets en charge des projets et d'une unité conformité et contrôles, sous la responsabilité de Fabrice Couturier.

Ce dernier est également en charge de la fonction clé « vérification de la conformité » et a pris ces fonctions en date du 13 mars 2017.

La structure organisationnelle est la suivante au 31 décembre 2017 :



B.1.3. Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Le conseil d'administration du 15 juin 2017 a validé l'intégration de Parnasse-MAIF au sein de la nouvelle gouvernance décisionnelle du groupe mise en oeuvre autour du coeur de métier, du pilotage économique, de la gestion financière et du pilotage des risques, visant à répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF s'est pourvu d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur complète les statuts notamment sur des points tels que l'honorabilité, la formation, l'évaluation des administrateurs, l'absence ou l'empêchement du président, dirigeant effectif. Ce document a été validé par le conseil d'administration lors de la séance du 15 juin 2017.

B.1.4. Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

Parnasse-MAIF considère que sa pratique de rémunération la préserve de toute prise de risques excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de l'adhérent.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les classes 1 à 7 (NAO, participation, intéressement) et/ou en cas de

changement significatif de la gouvernance ayant un impact sur les responsabilités qui seraient confiées.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du directeur général et des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration.

Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les

limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe

> Critères de rémunération

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation.

Par ailleurs, il n'y a aucun salarié cadre hors classe au sein de l'entreprise. Le directeur général et le directeur général adjoint, jusqu'au 1^{er} juillet 2017, sont salariés MAIF.

> Avantages sociaux

Le président, le directeur général et le directeur général adjoint jusqu'au 1^{er} juillet 2017, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages correspondent notamment, depuis le 1^{er} janvier 2016, à :

- un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés ;
- un régime à prestations définies.

Salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurance

> Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et par le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2017, la masse salariale a évolué de 2,17 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7.

Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement, le supplément d'intéressement et la participation versés au titre de l'année 2017 ont représenté un avantage équivalent à 6,68 % de la masse salariale brute. Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base. Ces

avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs de Parnasse-MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance ;
- retraite ;
- transports ;
- aides familiales ;
- aides au logement ;
- restauration d'entreprise ;
- activités sociales et culturelles du Comité d'entreprise.

En 2017, le poids des avantages sociaux représentait 8,42 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7. Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de Parnasse-MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

Parnasse-MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de Direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétences qui leur sont applicables.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

→ Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société. La compétence collective du conseil d'administration de Parnasse-MAIF est assurée par les mandats alloués en son sein aux membres du conseil d'administration de

Parnasse-MAIF. Ces derniers répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées dans le cadre de la politique de compétences et d'honorabilité du groupe MAIF.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter strictement les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique des administrateurs des mutuelles de l'association des assureurs mutualistes (AAM).

→ Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration

répondent aux conditions d'honorabilité, de compétences et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

→ Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétences des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés à Parnasse-MAIF possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à Parnasse-MAIF

→ Membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil d'administration.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur *curriculum vitae* afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expériences pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois et d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration, à titre personnel ou en qualité de représentants permanents des actionnaires personnes morales proposés respectivement par la MAIF et la Casden-Banque Populaire, bénéficient du dispositif de formation prévu dans le cadre des politiques respectives de compétences et d'honorabilité de ces sociétés. Le conseil d'administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

Dirigeants effectifs

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une

déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4. Évaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Souhaitant incarner la vision de l'entreprise « l'Audace de la confiance », il a mené en son sein des travaux visant à renforcer sa cohésion, sa diversité et son efficacité afin de favoriser le plein exercice des responsabilités d'administrateur, l'efficacité du processus de décision et la valorisation du collectif.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également

tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétences et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise.

Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

La structure de ces comités a été aménagée en 2017 pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- l'implication des dirigeants effectifs dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires ;
- la bonne information des responsables des fonctions clés, essentielle pour la réalisation de leurs missions ;
- la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La nouvelle gouvernance décisionnelle du groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration en 2017 et mise en œuvre progressivement pour être opérationnelle en 2018, est organisée par domaine autour des quatre thèmes suivants :

- le cœur de métier (souscription, produits, investissements stratégiques) ;
- le pilotage économique (comptes normes françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital) ;
- la gestion financière (investissements financiers, gestion actif/passif) ;
- le pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, continuité).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous « gouvernance décisionnelle » et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2017.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

Quant au Comité des risques d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> **Domaine cœur de métier**

Le Comité de direction générale assure le pilotage quotidien de l'entreprise. Il est constitué de l'ensemble des responsables de domaine et du directeur général. Ce comité se réunit *a minima* tous les mois. Il est informé sur l'approbation de la stratégie de gestion des risques et de l'appétence/préférence au risque.

Le Comité de direction générale et les réunions de concertation s'appuient en amont sur le Comité souscription et produits.

> **Domaine pilotage économique**

La réunion *ad hoc*

La réunion *ad hoc* est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique comme les reporting annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> **Domaine gestion financière**

Le Comité actif/passif

○ est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;

○ est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politique d'investissement et gestion d'actifs

○ est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique d'actif ;

○ est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> **Domaine pilotage des risques**

Le Comité pilotage des risques et conformité

○ évalue le profil de risque ;

○ propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;

○ fournit un cadre de gestion des risques ;

○ définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;

○ supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;

○ prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité.

Missions de la fonction clé gestion des risques, principaux travaux, compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du Comité des risques d'audit et des comptes.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- aider le conseil d'administration, le directeur général et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté en partie C) ;
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et le directeur général sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques au sein de Parnasse-MAIF est animée par le responsable de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre qualifié de l'institut des actuaires, avec les outils suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;

- une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité dite cartographie des risques ;
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Deux responsables de projets, actuaires, membres de l'institut des actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

Identification, stratégie, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : famille des risques de souscription ;
- la gestion actif-passif : famille des risques de marché ;
- les investissements : famille des risques de marché ;
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché ;
- la gestion du risque opérationnel : famille des risques opérationnels (une présentation détaillée de la famille des risques opérationnels est proposée à la section 2.4.2) ;
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques de souscription et famille des risques de défaut de contrepartie.

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un instant donné : c'est une photographie du profil de risque. Elle est la base de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA ;
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;

- comparer la perception des risques, à un instant donné, issue du calcul SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles.

Une revue annuelle des risques identifiés est réalisée ; la cartographie tous risques est complétée en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques approuvée par le conseil d'administration.

La cartographie tous risques de Parnasse-MAIF est pilotée par la fonction clé gestion des risques de Parnasse-MAIF ; la cohérence est assurée par la fonction clé gestion des risques du groupe MAIF.

Concernant la structure de la cartographie tous risques, l'approche retenue par Parnasse-MAIF, en cohérence avec le groupe MAIF, propose de définir les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 - les familles de risques (financiers, opérationnels...);
- niveau 2 - les catégories de risques. Ce niveau permet de mieux cerner dans quelle catégorie de risques on se situe au sein d'une même famille ;
- niveau 3 - les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> Stratégie de gestion des risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction clé gestion des risques...);
- la présentation des risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion ;
- la définition de l'appétence, de la préférence aux risques ;
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction clé gestion des risques s'appuiera sur les compétences de la cellule gestion des risques, de la cellule contrôle interne et conformité (pour les risques

opérationnels et les risques de non-conformité), mais également des « métiers » (notamment sur les propriétaires de risques identifiés dans la cartographie tous risques).

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques doit accompagner les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifier les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veiller au respect de l'appétence et des préférences aux risques fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaire, auprès de la fonction clé gestion des risques. Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée figurent dans la partie C.

> Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité s'assure notamment que le système de gestion des risques réponde aux exigences réglementaires, pilote le système de contrôle interne et donne une assurance raisonnable quant à la qualité et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

> Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques et conformité, au Comité des risques d'audit et des comptes MAIF et au

conseil d'administration sur le déroulement de ses missions et l'ensemble de ses activités.

Elle informe a minima annuellement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la Solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques, qui formalise et accompagne la prise de décision. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière qui est annuelle. Cet ORSA dit

« ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative. Le caractère significatif est défini par un processus associant les dirigeants effectifs.

↳ Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction clé gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisé *via* un travail collaboratif des salariés, des dirigeants effectifs et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier telles que mises en place au sein de Parnasse-MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

- la construction des tests de résistances ;
- les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels ;
- l'évaluation des tests de résistance ORSA ;
- la détermination d'éventuelles actions de management ;
- la rédaction du rapport ORSA ;
- et la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchants énumérés dans la politique ORSA.

↳ Lien entre la gestion du capital et le profil de risques

Parnasse-MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de Parnasse-MAIF semble en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes au calcul du Capital de solvabilité requis (SCR)

selon la formule standard. Par conséquent, Parnasse-MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est structuré selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain.

Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir paragraphe B.5).

L'unité conformité et contrôles (UCC) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Elle rend compte de la mise en œuvre des pratiques définies au sein du groupe MAIF et pour ce faire, participe aux liens fonctionnels réalisés par la direction maîtrise des risques et contrôle interne de la MAIF.

L'unité conformité et contrôles pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de

correspondants métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- un dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau organisé autour d'auto-évaluations, de tests d'exécution, de contrôles flash et de tests de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent ;
- un reporting du dispositif.

L'unité conformité et contrôles assure également la coordination du Plan de continuité des activités.

> Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de contrôle interne s'appuie sur les travaux d'identification, d'évaluation et de suivi des risques opérationnels qui relèvent du système de gestion des risques. À partir de ces éléments, le dispositif de contrôle interne (procédures, formations, contrôles, auto-évaluation, plan d'actions...) est déployé afin de maîtriser en particulier les risques opérationnels. L'analyse des résultats du cadre de contrôle permet d'ajuster régulièrement la cartographie de ces risques. Les travaux de gestion des risques opérationnels s'en trouvent enrichis.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

L'unité conformité et contrôles s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients, y compris dans la gestion des capitaux non réclamés ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants ;

- la protection des données personnelles ;
- la déontologie ;
- la sécurisation des sous-traitances importantes ou critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

L'unité conformité et contrôles réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de contrôle conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de Parnasse-MAIF au sens de Solvabilité 2. Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur Parnasse-MAIF pour les besoins de la MAIF, tête de groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable. La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF ;
- aux dirigeants effectifs de Parnasse-MAIF pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de Parnasse-MAIF.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction audit interne MAIF est composée à fin décembre 2017 d'une équipe pluridisciplinaire de 14 salariés (dont un salarié en cours de recrutement) dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI, organisme dont l'audit interne

de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées (séminaires IFACI ou autre organisme).

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale de Parnasse-MAIF qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au président, à la Direction générale et au Comité des risques d'audit et des comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées. Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures et des indicateurs qualité de l'audit interne.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2 ;
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le système de gouvernance de Parnasse-MAIF comporte quatre fonctions clés de contrôle dont la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité actuariat.

Les missions attribuées à l'unité actuariat regroupent les activités suivantes :

- piloter les engagements techniques ;
- piloter la gestion économique et prévisionnelle de l'activité (business plan, comptes de résultat prévisionnel, embedded value...) ;
- participer aux plans économique, technique, financier et comptable, à la conception et à l'évolution des produits d'assurance vie, et participer à la mise en gestion des produits ;
- concevoir et suivre le programme de réassurance.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport, ainsi que les opinions, sont notamment partagés en amont de la présentation aux instances au sein du Comité Groupe de la fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence hypothèses et méthodes appliquées au sein du Groupe MAIF ;
- le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Parnasse-MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses activités.

Parnasse-MAIF étant responsable des activités sous traitées, l'objectif principal reste la protection des adhérents et la maîtrise des risques inhérents à l'intervention d'un acteur tiers.

Parnasse-MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, validée par le conseil d'administration, et a, pour ses sous-traitances importantes ou critiques (STIC), défini des règles en termes de contractualisation (mentions de clauses spécifiques dans les conventions), de demande de documentation et établi un planning de mise en conformité des conventions.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Parnasse-MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe.



PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels Parnasse-MAIF a recours sont également abordées.

Parnasse-MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément

de retraite, favoriser la transmission d'un capital... À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de Parnasse-MAIF dont les objectifs sont présentés dans le paragraphe B.3 de ce rapport. Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :

C.1. Risque de souscription

RISQUES DE SOUSCRIPTION VIE	RISQUES DE SOUSCRIPTION NON-VIE ET SANTÉ
Mortalité	Prime et frais
Longévité	Catastrophe par scénario
Invalidité/ Morbidité	Catastrophe engendrée par l'homme
Catastrophe	Réserve
Cessation	Résiliation/ Renouvellement
Dépense	
Révision	
Tarifification	

Risque non quantifié dans le SCR

C.2. Risque de marché

RISQUES DE MARCHÉ
Actions
Immobilier
Taux
Change
Spread
Concentration
Liquidité

C.4. Risque de liquidité

C.3. Risque de crédit

RISQUES DE DÉFAUT
Lié au passif
Lié à l'actif

C.5. Risque opérationnel

RISQUES OPÉRATIONNELS YC DE NON-CONFORMITÉ
--

C.6. Autres risques importants

RISQUES D'ENTREPRISE	RISQUES ÉMERGENTS
Stratégique	Évolutions réglementaire
Business	Évolutions des événements naturels
Image et réputation	Évolutions technologique
	Politique
	Avancée dans la santé
	Modification structurelle des équilibres financiers

Le profil de risque de Parnasse-MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon la base de la formule standard du SCR (Solvency Capital Requirement où Capital de solvabilité requis représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2), pour la plupart des risques quantifiables. Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour Parnasse-MAIF qui sont compris dans le calcul du SCR sont présentés dans les diagrammes suivants, sur la base de leur contribution au SCR de base. Pour ces risques, la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité 2 fixe une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison entre sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans le paragraphe E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, risque de défaut de contrepartie notamment, procurent des effets de diversification plus faibles en montant mais marginalement plus élevés.

D'autres risques significatifs pour Parnasse-MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C6), ou de liquidité (§ C4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de Parnasse-MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par Parnasse-MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque

s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le paragraphe B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels Parnasse-MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de Parnasse-MAIF.

c.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit ;
- les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de Parnasse-MAIF) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...);
- les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est intrinsèquement exposée à l'environnement des aléas assurantiels, engendrant des risques de souscription, et plus particulièrement :

- risque de distribution et de tarification ;
- risque d'une forte hausse des rachats en épargne.

Au regard de la nature des produits, Parnasse-MAIF n'est pas exposée aux risques de révision.

Le SCR souscription vie de Parnasse-MAIF, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques se décompose en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

C.1.1. Risque de distribution et de tarification

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, Parnasse-MAIF s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance ; ainsi, Parnasse-MAIF jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché ;
- l'adéquation des tarifs, et notamment : le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, le suivi des business plan...

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit. Ce processus sera amélioré prochainement dans le cadre de la directive distribution d'assurance (DDA), applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, qui exige le renforcement du processus de conception et de suivi des produits.

C.1.2. Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation

de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

Les études actif-passif et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (*ci-après, partie C.4*) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

C.1.3. Risque de dépense

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution. Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

c.1.4. Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par Parnasse-MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. Parnasse-MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste. Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure

et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que Parnasse-MAIF utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...). La politique de réassurance de Parnasse-MAIF s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du groupe.

c.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le SCR de marché de Parnasse-MAIF, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de contrepartie.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le paragraphe C.3, consacrée au risque de crédit.

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs de Parnasse-MAIF, la MAIF n'investit que dans des actifs et instruments financiers après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ». Pour les actifs de placements, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des investissements, de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de Parnasse-MAIF

sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Parnasse-MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et durée du portefeuille.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupports pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

c.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), Parnasse-MAIF est exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts (> 200 points de base), ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait Parnasse-MAIF à un risque de rachats. Plusieurs dispositifs de gestion de ce risque sont mis en œuvre :

- La durée du portefeuille taux et crédit est strictement encadrée par une fourchette ([5 ans – 8 ans] en 2017) définie dans la politique de gestion tactique des placements en cohérence avec l'allocation stratégique d'actifs. Au 31 décembre 2017, elle est de 6 ans. La durée du passif est estimée à 13 ans.

- La constitution de réserve (provision pour participation aux bénéficiaires) offrant la capacité d'augmenter la rémunération des contrats d'épargne. La provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 3,68 % des encours des produits d'épargne (supports en euros) au 31 décembre 2017.

Le programme de couverture à la hausse des taux (par l'achat de caps à barrière) est arrivé à échéance le 31/12/2017. Ces instruments financiers apporteraient à Parnasse-MAIF, en cas de fortes hausses des taux, des compléments de produits financiers. Des réflexions sont en cours pour s'interroger sur l'opportunité de redéfinir un programme de couverture à la hausse des taux.

La solvabilité de Parnasse-MAIF est sensible à une situation durable de taux particulièrement bas, voire négatifs ; notamment une telle situation viendrait exposer plus fortement Parnasse-MAIF aux autres risques financiers (chute des marchés actions, immobiliers...).

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.2. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux particulièrement basse en 2017 devrait augmenter. Le ralentissement de la progression des liquidités, la maturité des cycles tant économiques que boursiers, un sentiment de marché et des valorisations élevées seront des conducteurs majeurs de cette volatilité. Elle a un impact direct sur la valorisation des portefeuilles puisque la valeur de certains investissements peut varier de manière significative en fonction des conditions précitées. Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier de la gestion déléguée de cette classe d'actifs.

Parnasse-MAIF est exposée à un fort réajustement à la

baisse des marchés actions (pas de retour à la situation initiale avant plusieurs années) engendrant, si elle se produisait :

- une chute de la valeur du portefeuille d'actifs et des produits financiers futurs sur les fonds propres en normes Solvabilité 2 ;
- et un risque de provisionnement pour risque d'exigibilité (PRE), pour émetteurs défaillants (PED) et pour dépréciation durable (PDD) impactant directement le résultat de l'entreprise en normes comptables françaises.

Dans des conditions normales de marché et de volatilité, le risque actions est maîtrisé.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.3. Risque immobilier

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

La MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

La MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières,

de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Trois types de risque de crédit font l'objet d'un suivi spécifique à Parnasse-MAIF :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille de produits de taux qui représente plus de 78 % du total des actifs, hors unités de compte, à fin 2017 (valeur de marché, coupons courus inclus) : risque de spread et risque de concentration ;
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance : risque de défaut ;
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie : risque de défaut.

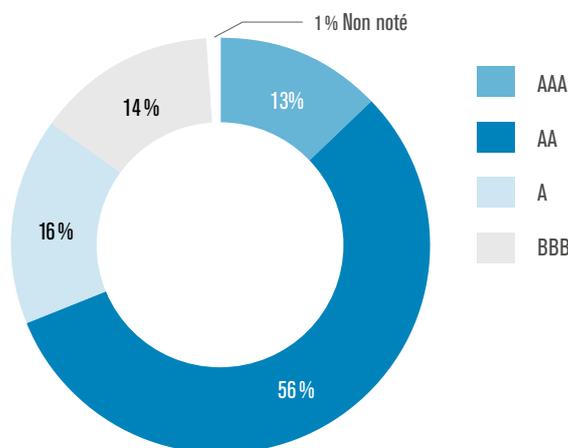
c.3.1. Risque de spread

Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



À fin 2017, le portefeuille obligataire, ventilé par notation¹, est présenté ci-dessus. Cette répartition respecte les limites d'investissements définies pour l'exercice 2017.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

1- La notation utilisée est celle définie par les textes Solvabilité 2 à savoir la notation correspondant à la seconde meilleure notation des trois grandes agences Standard & Poors, Moody's et Fitch.

c.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de

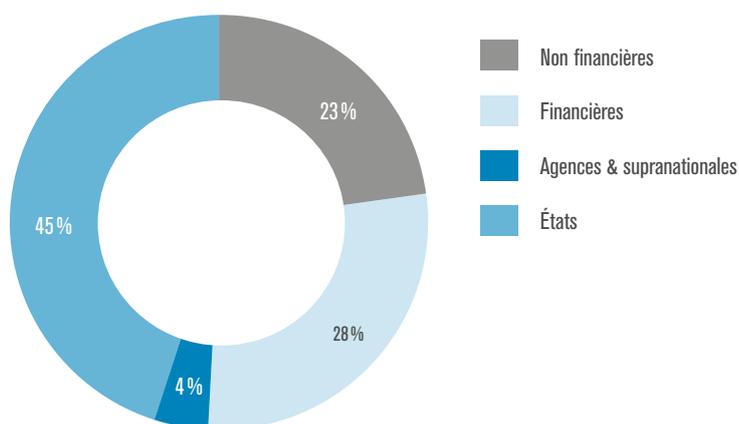
Parnasse-MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à Parnasse-MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique annuelle de gestion tactique des placements :

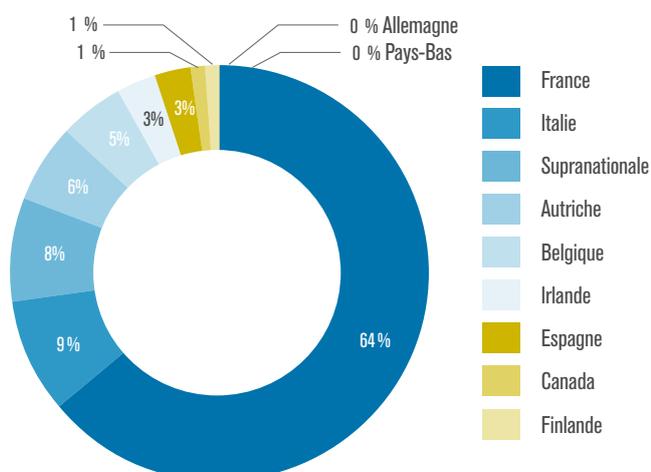
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2017, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le poids des emprunts d'États ou assimilés y est important.



L'exposition de Parnasse-MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard.

c.3.3. Risque de défaut de contrepartie : réassurance

Le risque de défaut (également appelé risque de contrepartie) est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de Parnasse-MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut d'un réassureur est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, notamment sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance.

Ce suivi comprend notamment :

- la conception des comptes trimestriels de trésorerie ;
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts ;
- l'évolution des notations des réassureurs ;
- la communication des informations aux réassureurs ;
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut est évalué selon la formule standard.

c.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Parnasse-MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...);
- le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler les prestations, les frais généraux...).

Parnasse-MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille de Parnasse-MAIF permettrait de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

> Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement par Parnasse-MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

> Facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité

Conformément aux conditions contractuelles, Parnasse-MAIF dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Dans le cas où la solvabilité ou la liquidité de l'entreprise serait compromise ou susceptible de l'être, l'ACPR peut selon l'article L612-33 du Code monétaire et financier suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.

Enfin, un amendement à la loi Sapin 2 a renforcé les pouvoirs du haut conseil de stabilité financière (HCSF) qui pourrait le cas échéant suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

c.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par Parnasse-MAIF et le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information,

les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations sur le bâtiment occupé par Parnasse-MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, *via* une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de Parnasse-MAIF identifiés sont :

c.5.1. Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif Parnasse-MAIF sont présentés au paragraphe B.7.

c.5.2. Risque de vol des données et d'indisponibilité du système d'information

Le système d'information de Parnasse-MAIF n'est pas exposé directement (ou très faiblement) aux intrusions d'origine externe dans la mesure où il est protégé par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de la MAIF.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'information (SI). Des procédures d'octroi et de

retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un PRA SI (Plan de reprise des activités SI).

Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

c.5.3. Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance vie, Parnasse-MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

c.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En complément des risques décrits ci-avant, Parnasse-MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable. Cependant,

des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

c.6.1. Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Parnasse-MAIF utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications, estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures, réaliser les études la gestion actif-passif et définir l'allocation stratégique d'actif.

La complexité et la précision des modèles développés par Parnasse-MAIF peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes qu'on cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par Parnasse-MAIF limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et

recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Par ailleurs, le groupe MAIF procède à une veille académique.

c.6.2. Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités de Parnasse-MAIF qui est présenté au paragraphe B4.

c.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

Parnasse-MAIF, de par son secteur d'activité, est exposée à un risque d'évolution économique ou juridique qui engendrerait une perte de compétitivité (fiscale, par exemple) des produits d'assurance vie par rapport à d'autres produits d'épargne (bancaires ou autres), et ainsi conduirait à repenser la gamme produits (abandon des produits d'épargne type monosupport à investissements garantis, innovation de nouveaux produits...).

Parnasse-MAIF est attentive, *via* un dispositif de veille, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (fiscale ou autre) des produits d'assurance vie par rapport à d'autres produits d'épargne bancaires et ainsi à une chute du portefeuille contrats (rachats) sur son cœur d'activité (l'épargne).

c.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains n'émergeront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière anticipée.

> Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robot-conseiller »)

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation.

Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016.

> Risque d'une évolution de la réglementation sur la mise en place obligatoire pour les entreprises de contrats de régime de retraite sur-complémentaire aux bénéficiaires des salariés (à l'identique de l'ANI sur la santé au 01/01/2016)

Ce risque pourrait entraîner une chute de l'activité future en épargne (en général, plus de 20 % des encaissements en assurance vie servent à constituer un capital pour la retraite).

> Risque d'évolution des attentes sociétales et environnementales pour les investissements financiers

Dans une démarche environnementale globale, le groupe MAIF veille activement à minimiser les impacts de ses activités sur le climat et soutient notamment des initiatives de sensibilisation du grand public aux risques liés au changement climatique lié au gaz à effet de serre ou à l'industrie du carbone (rapport RSE disponible sur le site internet MAIF).

Parnasse-MAIF souhaite également accompagner la transition énergétique. Dans ce cadre, elle intègre des contraintes environnementales dans sa stratégie d'investissement. Par exemple, un objectif de part verte de 2 % en moyenne des actifs financiers du groupe MAIF (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation), et l'exclusion des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ou produisant plus de 30 % de leur électricité à partir du charbon.

c.7. AUTRES INFORMATIONS

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad hoc.

Parnasse-MAIF n'a pas recours à des véhicules de titrisation.





D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs de Parnasse-MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive

Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2017.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	ÉCART
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	10 475	- 10 475
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	1 785	- 1 785
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10 818 479	9 538 330	1 280 149
• Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
• Participations	589 332	480 967	108 365
• Actions	71 904	66 686	5 218
> Actions cotées	-	-	-
> Actions non cotées	71 904	66 686	5 218
• Obligations	7 677 896	6 713 228	964 668
> Obligations d'État	3 726 797	3 142 754	584 043
> Obligations de sociétés	3 951 099	3 570 474	380 625
> Obligations structurées	-	-	-
> Titres garantis	-	-	-
• Fonds d'investissement	2 102 875	1 900 977	201 898
• Produits dérivés	-	-	-
• Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	376 472	376 472	-
• Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	336 606	336 606	-
Prêts et prêts hypothécaires	5 443	5 443	-
• Avances sur polices	5 443	5 443	-
• Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
• Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Provisions techniques cédées	47 084	48 198	- 1 114
• Non-vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
> Non-vie hors santé	-	-	-
> Santé similaire à la non-vie	-	-	-
• Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	47 084	48 198	- 1 114
> Santé similaire à la vie	-	-	-
> Vie hors santé, UC ou indexés	47 084	48 198	- 1 114
• UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	10 509	10 509	-
Créances nées d'opérations de réassurance	325	325	-
Autres créances (hors assurance)	22 570	22 570	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	46 247	46 247	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 287 263	10 020 488	1 266 775

PASSIF	SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	ÉCART
Provisions techniques – non-vie	-	-	-
• Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-		
> Meilleure estimation	-		
> Marge de risque	-		
• Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-		
> Meilleure estimation	-		
> Marge de risque	-		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	10 091 894	9 123 027	968 867
• Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-		
> Meilleure estimation	-		
> Marge de risque	-		
• Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 091 894	9 123 027	968 867
> Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
> Meilleure estimation	10 013 210		
> Marge de risque	78 684		
Provisions techniques UC ou indexés	328 804	336 606	-7 802
• Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
• Meilleure estimation	325 934		
• Marge de risque	2 870		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	2 064	-	2 064
Provisions autres que les provisions techniques	1 850	1 850	-
Provision pour retraite et autres avantages	1 088	1 165	- 77
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	48 198	48 198	-
Impôts différés passifs	75 568	-	75 568
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 323	1 323	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	40 960	40 960	-
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-
• Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
• Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	34 500	34 500	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	10 626 249	9 587 629	1 038 620
ACTIF NET	661 014	432 859	228 155

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

➤ Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

Conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué.

Ces valorisations doivent être réalisées en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise et respecter les principes et la hiérarchie de valorisation définis dans les articles 9, 10 et suivants du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne du 10 octobre 2014.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels ;
- revalorisation des placements à la juste valeur, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes comptables françaises ;
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques ;
- comptabilisation d'impôts différés, non reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les paragraphes D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le

paragraphe D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

Parnasse-MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1. ACTIFS

Les différents postes du bilan actif de Parnasse-MAIF sont présentés et détaillés dans cette section :

- actifs incorporels ;
- immobilisations corporelles détenues pour usage propre ;
- placements ;
- placements en représentation des contrats en unités de compte ou indexés ;
- avances sur polices ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

D.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment, en normes comptables françaises, des progiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

En normes Solvabilité 2, faute de marché actif permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.2. Immobilisations corporelles pour usage propre

Ce poste regroupe l'ensemble du mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant.

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits, en normes comptables françaises, à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- agencements, aménagements, installations : linéaire sur 5 ou 10 ans
- matériel de transport : linéaire sur 5 ans
- matériel informatique et bureautique : linéaire sur 3 ou 4 ans
- mobilier et matériel de bureau : linéaire sur 5 ou 10 ans
- autres matériels : linéaire sur 5 ans

En normes Solvabilité 2, en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.3. Placements

Ce paragraphe concerne les placements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés.

La grande majorité des titres détenus par Parnasse-MAIF est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Parnasse-MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils

reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, Parnasse-MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à Parnasse-MAIF dans lesquelles Parnasse-MAIF ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Parnasse-MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotés sur un marché actif ou à valoriser à zéro. Les principales participations de Parnasse-MAIF sont des

fonds d'investissements valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « actions non cotées » les parts des sociétés civiles immobilières qui sont valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques ;
- des administrations centrales ;
- des institutions publiques supranationales ;
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

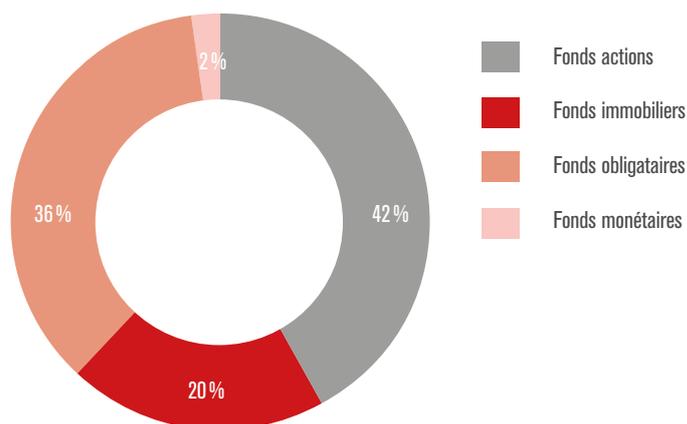
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement détenus à moins de 20 % par le groupe regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par Parnasse-MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Parnasse-MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4. Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en UC des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.5. Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats. Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6. Provisions techniques cédées

Le montant des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des résultats de l'année et correspond aux données communiquées aux réassureurs. En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation

des provisions techniques de réassurance, ajustée du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans le paragraphe consacré aux provisions techniques.

D.1.7. Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises. Parnasse-MAIF considère en effet que la différence entre le prix de revient et la valeur économique n'est pas significative pour ces actifs.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de Parnasse-MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1. Généralités

↳ Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques suit une méthodologie qui a pour objectif de respecter l'article R351-2 du Code des assurances.

En normes Solvabilité 2, l'évaluation des provisions techniques suit les principes définis par la directive Solvabilité 2 pour l'évaluation des provisions techniques

qui diffèrent en fonction de la nature répliquable ou non des passifs d'assurance. Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement répliqués par un portefeuille d'instruments financiers, à condition que le marché soit suffisamment actif, liquide et transparent.

Les passifs d'assurance de Parnasse-MAIF étant non répliquables, les provisions techniques brutes sont égales à la somme d'une provision de meilleure estimation dite « Best Estimate » et d'une marge de risque :

- la provision de meilleure estimation correspond à la meilleure estimation de la valeur actualisée probable des flux futurs de trésorerie estimés de façon la plus exacte possible et projetés jusqu'à l'extinction des contrats. L'actualisation des flux consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur ;
- la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Elle est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée.

Mesures transitoires

Parnasse-MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



Elles sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques – par contrat/garantie – au sein d'une même ligne d'activité.

D.2.2. Provisions techniques Vie

↳ Périmètre et outils

Périmètre produits

> Classification par ligne d'activité

En normes Solvabilité 2, la maille retenue pour compléter les états réglementaires est la « ligne d'activité ». Conformément à la segmentation imposée par les normes Solvabilité 2, les engagements de Parnasse-MAIF sont affectés aux lignes d'activité selon le tableau présenté en A1.

CATÉGORIES DU BILAN	PRODUITS	LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)
Provisions techniques Vie (hors santé, UC ou indexés)	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	
	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros	
	Épargne retraite - MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC	
	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Autres activités d'assurance vie
	Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions	
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Provisions techniques UC ou indexés	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	Épargne retraite - Perp MAIF Compartiment UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

> Affaires nouvelles

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Toutefois, aucune prime future pouvant provenir d'affaires

nouvelles n'est intégrée aux calculs, dans la mesure où aucun des contrats de Parnasse-MAIF ne dispose d'option spécifique sur une extension d'assurance pouvant conduire à la souscription d'un nouveau contrat (notion de limites des contrats).

> Primes futures sur contrats en cours

○ Épargne - assurance vie

Quel que soit le produit d'épargne de Parnasse-MAIF (monosupport ou multisupports), l'assuré n'a pas d'obligations de versements de primes (même dans le cas de la mise en place d'un versement programmé).

○ Retraite

Concernant les produits indemnités de fin de carrière et prestations définies, les primes futures ne sont pas prises en compte conformément aux conventions correspondantes.

○ Prévoyance

- Obsèques vie entière : le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

• Temporaire décès : les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de Parnasse-MAIF cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

• Assurance en couverture de prêts : les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

↳ Outils de modélisation utilisés

> Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Barrie & Hibbert (commercialisé par Moody's Analytics) est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. La Gestion des Actifs et Passif et des Études Financières (GAPEF) utilise également cet outil pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par

Parnasse-MAIF (taux, immobilier, actions, crédit, inflation). Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil ;
- documentation des modèles utilisés dans l'outil ;
- fichiers de calibrage standard ;
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs l'outil réalise nativement en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

> Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe. Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne sont réalisées à partir de 2 500 trajectoires économiques risque neutre et market communiquées par la MAIF qui tiennent compte des provisions dites financières (provision pour risque d'exigibilité, provision pour dépréciation à caractère durable) ainsi que de la réglementation sur la participation aux bénéfices.

Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération ;
- la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique de gestion des risques d'investissements et de la politique de gestion tactique des placements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'allocation stratégique d'actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF et utilisée pour toutes les simulations stochastiques ;

- la manière d'atteindre l'ASA cible : sur la base de la structure du portefeuille existant, l'ASA cible est atteinte progressivement sur une période de 10 ans selon une approche linéaire ;
- les ordres de priorité de cessions par catégories de titres : le réaligement de la structure des actifs de manière à atteindre la cible ASA définie est fait par des achats ou ventes d'actifs sur la proportion en excédent ou en déficit par rapport à l'allocation cible et selon la priorité suivante : actions, immobilier, OPCVM obligataire (et assimilés), obligations et OPCVM monétaire (et assimilés).

Modélisation de la réassurance

Les produits d'assurance en couverture de prêts, de temporaire décès et d'obsèques sont modélisés en prenant en compte la réassurance en quote-part ou en excédent de plein. Seul le traité en excédent de sinistres sur rétention dit « traité catastrophe » pour les événements exceptionnels n'a pas été intégré à la modélisation.

> Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions pour sinistres à payer réelles constaté en normes comptables françaises ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence.

↳ Données, hypothèses et paramètres

Données

> Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases de suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> Données de placement

Parnasse-MAIF a délégué à la MAIF la mise en œuvre de sa politique de gestion des risques d'investissements, sa politique de gestion tactique des placements, la réalisation de sa gestion financière ainsi que la comptabilité de ses placements en signant avec elle un mandat de gestion financière le 5 mars 2004.

La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements sont effectués au sein des équipes de la MAIF en sa qualité de mandataire.

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 4 types d'actifs :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées et foncières) ;
- Caps (instruments financiers à terme) ;
- actions et assimilés : OPCVM actions, FCPR, immobiliers, OPCVM obligataires, obligations convertibles, produits structurés...
- trésorerie : OPCVM monétaire, TCN...

Hypothèses

> Hypothèses financières

○ Actualisation

Parnasse-MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2017, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48).

Dans la mesure où les contrats de Parnasse-MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

○ Scénarii économiques

Les trajectoires utilisées proviennent de l'outil Barrie & Hibbert calibré selon la courbe EIOPA de taux et selon des volatilités de marché.

○ Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période de 10 ans de l'allocation stratégique d'actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

> Hypothèses comportementales

○ Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience Parnasse-MAIF et les tables réglementaires.

○ Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite Perp MAIF et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt. Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués

Les obligations et les Caps sont pris en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés par sous-type d'actif.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de risque neutralisation avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

> Données pour l'établissement des bilans

Les inventaires d'actifs sont extraits directement du système de gestion comptable des placements (Logiciel OMEGA FA) depuis plusieurs années. Ils fournissent un détail par ligne de FIFO (First In First Out) des titres composant le portefeuille de Parnasse-MAIF.

en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

○ Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiment euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

> Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

○ Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération ne concerne que les produits d'épargne euros (assurances vie monosupport et compartiment euros des assurances vie multisupports) et le produit d'obsèques vie entière (Sollicitudes).

La gestion des mouvements sur la Provision pour participation aux bénéfiques (PPB) est intégrée à cette rémunération.

○ Frais de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes/charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques)
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

> Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

> Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

> Impôts

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2017 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre ainsi sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques ».

Valeur des provisions techniques

Résultats au 31 décembre 2017

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques à hauteur de 97 %.

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES VIE BRUTE	MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES VIE CÉDÉE
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques	10 008 308	49 927
Assurance indexée ou en UC	325 934	-
Autres activités d'assurance vie	4 903	- 2 843
TOTAL Provisions techniques	10 339 144	47 084

Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (*run-off* avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses)

de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

HYPOTHÈSES PRINCIPALES		NORMES SOLVABILITÉ 2	NORMES FRANÇAISES
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activité (approche ABC)	Coûts (approche provision globale de gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA	Taux technique ou courbes de taux (provision globale de gestion et provisions pour aléas financiers)

D.2.3. Provisions techniques Non-vie

Parnasse-MAIF n'est pas concernée par les provisions techniques Non-vie.

D.2.4. Marge de risque

Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les

engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, Parnasse-MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

➤ Valeur de la marge de risque

Résultat au 31 décembre 2017

Le montant de la marge de risque par ligne d'activités au 31 décembre 2017 exprimé en milliers d'euros est décomposé ci-dessous :

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MARGE DE RISQUE
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	75 860
• Assurance indexée ou en UC	2 871
• Autres activités d'assurance vie	2 824
TOTAL Marge de risque	81 555

D.2.5. Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2016 et celle de l'année 2017, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques

normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,26 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2017.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques ;
- impôts différés passifs ;
- dettes autres que les dettes subordonnées ;
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

La provision pour risques et charges, en lien avec l'arrêt d'un partenariat pour l'Assurance emprunteur et comptabilisée en normes comptables françaises au 31 décembre, correspond au montant que Parnasse-MAIF serait susceptible de payer au partenaire. En normes Solvabilité 2, l'évaluation est identique, Parnasse-MAIF considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.2. Impôts différés passifs

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés dans les comptes sociaux. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (ou récupérable) au titre du bénéfice imposable (ou perte fiscale) d'un exercice.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- les impôts différés sont les montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
 - sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
 - le cas échéant, au report en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés.
- les actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que s'il est probable qu'ils puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs.
- les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Parnasse-MAIF retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle) ;
- des impôts différés liés à la revalorisation des actifs et des passifs. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition de 25,83 % à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, un taux d'imposition de 15 % a été appliqué pour certains actifs détenus à long terme.

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables. Parnasse-MAIF ne dispose pas de report déficitaire.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises et, d'autre part, entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal.

	2017		
	DIFFÉRENCE D'ÉVALUATION	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	1 280 149	-	330 440
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	- 13 374	3 455	
Actifs incorporels	- 10 475	2 706	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	- 1 785	461	-
Provisions techniques cédées	- 1 114	288	-
Autres actifs			
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	961 066	248 243	
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	1 986	533	20
Provisions autres que les provisions techniques	2 064	533	-
Provisions pour retraite et autres avantages	- 78	-	20
Autres passifs			
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	2 229 827	252 231	330 460
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal	-	2 661	-
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS		254 893	330 460
IMPÔTS DIFFÉRÉS - SITUATION NETTE			75 568

D.3.3. Dettes autres que les dettes subordonnées

Les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont

enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, Parnasse-MAIF considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.4. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2017, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives correspondent à des méthodes autres que celles qui utilisent uniquement des prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques ou analogues. Elles ne concernent pas les provisions techniques.

Les méthodes et modalités de valorisation retenues par Parnasse-MAIF sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actif et d'autres passifs.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, Parnasse-MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs à l'image des fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur ces méthodes, compte tenu du caractère non significatif de son exposition.



E

GESTION DU CAPITAL

Ce paragraphe est consacré à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion ;
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du Bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans le paragraphe D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Parnasse-MAIF dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnus par la réglementation Solvabilité 2).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Parnasse-MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Parnasse-MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Parnasse-MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- 1,6 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 422 312 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 165 %) ;
- 3,5 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 190 040 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 348 %).

E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et est ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée...).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les paragraphes suivants présentent, pour Parnasse-MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres ;
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

Parnasse-MAIF doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- en quantité suffisante.

La solidité financière et prudentielle de Parnasse-MAIF se mesure à travers ses fonds propres. Parnasse-MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

↳ Objectifs de gestion du capital

Les orientations que Parnasse-MAIF s'est fixées dans son Plan stratégique 2015-2018 intégré dans une vision 2015-2025, à savoir notamment une cible de progression des fonds propres y compris la réserve de capitalisation de 4 % et un minimum de taux de couverture de la marge de solvabilité en normes comptables françaises hors plus-values latentes de 100 %, doivent permettre la consolidation des fonds propres comptables. Ces fonds propres comptables sont constitués principalement de :

- capitaux propres ;
- réserves dont la réserve de capitalisation ;
- résultat de l'exercice et report à nouveau.

En plus des fonds propres comptables, les titres subordonnés remboursables constituent des éléments complémentaires pour la couverture des exigences de solvabilité.

L'évolution des fonds propres comptables résultera principalement de la réalisation de bénéfices (ou pertes) dans les années à venir et des mouvements sur la réserve de capitalisation suite à des cessions d'obligations.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables, les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, Parnasse-MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- une augmentation minimum de fonds propres en normes comptables françaises hors dettes subordonnées ;
- un taux de couverture du SCR par les fonds propres du Bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

↳ Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles, au sens des normes Solvabilité 2, est dispensée au Comité d'audit, des risques et des comptes MAIF et au conseil d'administration de Parnasse-MAIF.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées ...).

E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

RUBRIQUES	2017	2016	VARIATION	
			(en montant)	(en %)
Capital social	122 000	122 000	-	
Autres réserves	169 574	167 282	2 292	1,4 %
Réserve de capitalisation	145 297	143 132	2 165	1,5 %
Réserve pour le développement des activités	22 213	22 213	-	
Réserve pour fonds de garantie	2 064	1 937	127	6,6 %
Report à nouveau	103 435	70 249	33 186	47,2 %
Résultat de l'exercice	37 850	33 313	4 537	NS
TOTAL	432 859	392 844	40 015	10,2%

Le montant des fonds propres au passif du bilan en normes comptables françaises s'élève, au 31 décembre 2017, à 432 859 milliers d'euros, en progression de 40 015 milliers d'euros sous l'effet exclusivement du résultat net comptable de l'exercice 2017 et des mouvements annuels de la réserve de capitalisation.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 37 850 milliers d'euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ;
- d'affecter ce résultat positif en report à nouveau pour 37 738 milliers d'euros ;
- tout en prélevant sur le résultat la somme de 113 milliers d'euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 177 milliers d'euros et le compte de report à nouveau s'établira à + 141 173 milliers d'euros.

E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 de Parnasse-MAIF a augmenté sur l'exercice 2017 de 36 390 milliers d'euros à 695 514 milliers d'euros, dont 661 014 milliers d'euros d'excédent de l'actif sur le passif et 34 500 milliers d'euros de dettes subordonnées.

↳ Les fonds propres de base

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie et les méthodes de classification des fonds propres de base de Parnasse-MAIF :

ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	BILAN NORMES FRANÇAISES	BILAN PRUDENTIEL (SOLVABILITÉ 2)	FONDS PROPRES DE BASE		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X	-	-
Réserve de réconciliation	Réserve de capitalisation Autres réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X	-	-
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Évaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs). <u>Simplification retenue</u> Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres	-	-	X

À l'exception des TSR, l'ensemble des fonds propres de base de Parnasse-MAIF est de niveau 1.

↳ Les fonds propres auxiliaires

Parnasse-MAIF n'a pas d'éléments qui sont ou pourraient être admis comme fonds propres auxiliaires.

↳ Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Après analyse décrite ci-après, les fonds propres de Parnasse-MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leurs disponibilités ou leurs durées.

Par ailleurs, Parnasse-MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires au sens des normes Solvabilité 2.

> Réserve de capitalisation

Le montant de la réserve de capitalisation de 145 297 milliers d'euros, fonds propre de base classé en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations. Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la

réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (101 142 milliers d'euros au 31 décembre 2017) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

> Titres subordonnés remboursables

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF et la CASDEN-Banque Populaire.

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1^{er} janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points.

Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Parnasse-MAIF peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à

l'article A.334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de Parnasse-MAIF avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

> Fonds cantonné Perp MAIF

Parnasse-MAIF a réalisé en 2015 un examen de l'importance du fonds cantonné Perp MAIF.

Cet examen a porté sur l'ensemble des points d'analyse décrits à l'orientation 5 des orientations EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés.

Parnasse-MAIF considère que le Perp MAIF n'est pas significatif au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné ;
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné ;

- la stabilité des passifs inclus dans le fonds cantonné ;
- l'absence de capitaux propres dans le Bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2) ;
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de Parnasse-MAIF ;
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

Une vérification à partir des données 2016 est venue confirmer que ces résultats demeurent.

> Politique de dividende

Parnasse-MAIF a vocation à autofinancer son développement, ce que permettent les résultats issus de son Plan stratégique sans versement de dividendes aux actionnaires.

Dans le cadre d'un dépassement significatif de ces résultats prévisionnels, les actionnaires étudieraient toutefois l'opportunité d'un versement de dividendes.

E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du Bilan en normes Solvabilité 2 :

	PASSAGE DE BILAN NF À S2					Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Évaluation en valeur de marché des placements	Évaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
• Capital social ou Fonds d'établissement	122 000	-	-	-	-	122 000
Postes de fonds propres NF						
• Autres réserves	167 510	-	-	-	-	167 510
• Report à nouveau	103 435	-	-	-	-	103 435
• Résultat de l'exercice	37 850	-	-	-	-	37 850
• Fonds de garantie	2 064	-	-	-	-	2 064
Postes de fonds propres S2						
• Fonds excédentaires (art. 91)	-	-	-	-	-	-
• Réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes sociaux	-	1 280 149	- 961 066	- 15 361	- 75 568	228 155
Total des fonds propres hors dettes subordonnées	432 859	1 280 149	- 961 066	- 15 361	- 75 568	661 014
• Dettes subordonnées	34 500					34 500
Total fonds propres	467 359	1 280 149	- 961 066	- 15 361	- 75 568	695 514

E.1.5. Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

Le montant des fonds propres de base niveau 1 s'élève au 31 décembre 2017 à 661 014 milliers d'euros, en hausse de 36 390 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

	2017	2016	VARIATION	
Fonds propres de base - Niveau 1	661 014	624 624	36 390	6 %
• Capitaux propres	122 000	122 000	-	0 %
• Réserve de réconciliation	539 014	502 624	36 390	7 %
• Éléments provenant des comptes sociaux	310 859	270 843	40 016	15 %
Réserves	169 574	167 282	2 292	1%
Report à nouveau et résultat de l'exercice	141 285	103 562	37 724	36 %
• Ajustements liés aux retraitements S2	228 155	231 780	- 3 625	- 2%
Différence d'évaluation des placements	1 280 149	1 304 738	- 24 589	- 2%
Différence d'évaluation des autres actifs	- 13 374	- 15 401	2 027	- 13%
Différence d'évaluation des provisions techniques	- 961 066	- 969 384	8 319	- 1%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	- 77 554	- 88 172	10 618	- 12%

Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation du montant des fonds propres établis en normes comptables françaises de 40 015 milliers d'euros sur la période, en raison notamment du résultat net 2017 de 37 850 milliers d'euros et des mouvements sur la réserve de capitalisation réalisés en 2017 pour un montant de 2 165 milliers d'euros ;
- une diminution du montant de la réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes en normes comptables françaises, de 3 625 milliers d'euros, conséquence :
 - d'une différence d'évaluation des actifs diminuant de 22 562 milliers d'euros en raison :
 - d'un stock de +/- values latentes en baisse de 24 589 milliers d'euros, les placements évoluant de 385 952 milliers d'euros en normes comptables françaises et de 361 363 milliers d'euros en valeur de marché ;
 - des autres différences d'évaluation des actifs augmentant de 2 027 milliers d'euros, cette hausse s'expliquant notamment par les provisions techniques cédées et les actifs incorporels.

- des écarts de provisionnements techniques entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 en évolution de 8 319 milliers d'euros :
 - les provisions techniques vie hors UC évoluant de + 396 400 milliers d'euros en normes Solvabilité 2 et de + 396 042 milliers d'euros en normes comptables françaises, soit un écart de 358 milliers d'euros ;
 - les provisions techniques UC évoluant de + 73 618 milliers d'euros en normes Solvabilité 2 et de + 82 294 milliers d'euros en normes comptables françaises, soit un écart de 8 676 milliers d'euros.

- d'une hausse de différence d'évaluation des autres postes de passif de + 10 618 milliers d'euros en raison notamment d'une moindre reconnaissance des impôts différés passifs.

Le montant des fonds propres niveau 3 concernant exclusivement les TSR est stable à 34 500 milliers d'euros.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis – MCR ;
- Capital de solvabilité requis – SCR.

E.2.1. Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération.

Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée Parnasse-MAIF sont décrits dans le paragraphe C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Parnasse-MAIF détermine le Capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance et de son activité. Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules).

Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risques et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification. Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) et par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ».

Au 31 décembre 2017, le montant du SCR est de 422 312 milliers d'euros, en progression de 200 439 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Hors capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, le montant du SCR s'élève à 1 248 301 milliers d'euros.

Cette progression du SCR est notamment due à des ajustements de modèle et des modifications d'hypothèses permettant d'améliorer les modalités de calcul des fonds propres et du SCR.

Le tableau présente le détail du SCR par module :

EN MILLIERS D'EUROS	2017		2016	VARIATION SCR NET	
	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	En valeur	En %
Risque de marché	432 208	1 187 896	224 366	207 841	93 %
Risque de défaut de contrepartie	5 510	5 510	23 962	- 18 452	- 77 %
Risque de souscription vie	60 619	258 192	80 872	- 20 253	- 25 %
Risque de souscription santé	-	-	-	-	0 %
Risque de souscription non-vie	-	-	-	-	0 %
Diversification entre modules	- 45 604	- 172 877	- 64 277	18 673	- 29 %
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-	0 %
SCR de base	452 732	1 278 720	264 923	187 809	71 %
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		- 825 989			
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-75 568	- 75 568	- 86 297	10 729	- 12 %
Risque opérationnel	45 148	45 148	43 247	1 900	4 %
SCR notionnel pour les fonds cantonnés	-	-	-	-	
Diversification entre fonds cantonnés	-	-	-	-	
SCR (hors exigences de capital supplémentaires)	422 312	422 312	221 873	200 439	90 %
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées	-	-	-	-	0 %
SCR	422 312	422 312	221 873	200 439	90 %

Les principaux éléments explicatifs de la variation du montant du Capital de solvabilité requis sont :

- le SCR relatif au risque de marché, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 432 208 milliers d'euros (224 366 milliers d'euros au 31 décembre 2016), qui représente 95 % du SCR de base transitoire net de capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- le SCR relatif au risque de souscription vie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 60 619 milliers d'euros (80 872 milliers d'euros au 31 décembre 2016), qui pèse 13 % ;
- le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques, à 5 510 milliers d'euros (23 962 milliers d'euros au 31 décembre 2016), qui représente 1 % ;
- Le SCR net relatif au risque opérationnel tient compte de la composante « provisions techniques » pour atteindre 45 148 milliers d'euros.

E.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Au 31 décembre 2017, le montant du MCR s'élève à 190 040 milliers d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2016 de 90 197 milliers d'euros. Ce montant correspond à la borne maximale pour le MCR.

La composante linéaire du MCR, basée notamment sur les provisions techniques et les capitaux sous-risques s'élève à 200 672 milliers d'euros, en hausse de 29 846 milliers d'euros par rapport à son niveau à fin 2016.

	2017	2016	VARIATION	
MCR	190 040	99 843	90 197	90,3%
MCR - Formule linéaire	200 672	170 827	29 846	17,5%
Plancher (25 % SCR)	105 578	55 468	50 110	90,3%
Plafond (45 % SCR)	190 040	99 843	90 197	90,3%
SCR	422 312	221 873	200 439	90,3%

> Fonds cantonnés Perp MAIF - SCR notionnel

Parnasse-MAIF commercialise un produit Perp pour lequel le fonds est cantonné, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Perp MAIF constitue un fonds cantonné au regard des caractéristiques décrites dans les textes Solvabilité 2. À ce titre, Parnasse-MAIF doit réaliser, sur ce fonds cantonné, un calcul de mesure du risque de manière séparée à celui du reste de l'activité.

Toutefois, au regard de l'importance et de la spécificité du Perp MAIF (volumes faibles au regard des autres activités de l'entreprise, absence de fonds propres en normes comptables françaises...), Parnasse-MAIF a décidé de l'inclure dans le reste de son activité.

Ainsi, aucun SCR notionnel n'est calculé pour le produit Perp MAIF.

E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2017, Parnasse-MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de Capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

EN MILLIERS D'EUROS	déc-17	déc-16	VARIATION	
			(EN MONTANT)	(EN %)
Fonds propres de base de niveau 1	661 014	624 624	36 390	5,8 %
• Capitaux propres	122 000	122 000	-	0,0 %
• Réserve de réconciliation	539 014	502 624	36 390	7,2 %
> Éléments provenant des comptes sociaux	310 859	270 843	40 016	14,8 %
> Ajustements liés aux retraitements S2	228 155	231 780	- 3 625	- 1,6 %
Fonds propres de base de niveau 3	34 500	34 500	-	0,0 %
• Dettes subordonnées	34 500	34 500	-	0,0 %
• Impôts différés actifs	-	-	-	0,0 %
Éléments disponibles	695 514	659 124	36 390	5,5 %
Capital de solvabilité requis	422 312	221 873	200 439	90,3 %
• Éléments éligibles en couverture du SCR	695 514	657 904	37 609	5,7 %
• Couverture par l'ensemble des éléments éligible	164,7%	296,5%	- 132 pts	
Minimum de capital requis	190 040	99 843	90 197	90,3 %
• Éléments éligibles en couverture du MCR	661 014	624 624	36 390	5,8 %
• Couverture par l'ensemble des éléments éligibles	347,8 %	625,6 %	- 278 pts	

> Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2017, le ratio de couverture du SCR est de 165 %, en baisse de 132 pts par rapport au 31 décembre 2016, en raison d'une hausse du SCR de 200 439 milliers d'euros et ce, malgré la hausse des éléments éligibles en couverture du SCR de 37 609 milliers d'euros.

du MCR de 90 197 milliers d'euros et ce, malgré des éléments éligibles en couverture du MCR en hausse de 36 390 milliers d'euros.

> Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2017, le ratio de couverture du MCR est de 348 %, en diminution de 278 pts par rapport au 31 décembre 2016, en raison d'une augmentation

À noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité sont couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Parnasse-MAIF n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Parnasse-MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Parnasse-MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Parnasse-MAIF n'identifie pas d'autre information notable à communiquer sur la gestion du capital.



ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 - Bilan
- S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé assimilable à la Vie par contrat
- S.23.01.01 - Fonds propres
- S.25.01.21 - SCR Formule standard
- S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

À noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.



S.02.01.02 BILAN

ACTIFS	VALEUR SOLVABILITÉ II
	C0010
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	10 818 479
• Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
• Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	589 332
• Actions	71 904
> Actions – cotées	-
> Actions – non cotées	71 904
• Obligations	7 677 896
> Obligations d'État	3 726 797
> Obligations d'entreprise	3 951 099
> Titres structurés	-
> Titres garantis	-
• Organismes de placement collectif	2 102 875
• Produits dérivés	-
• Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	376 472
• Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	336 606
Prêts et prêts hypothécaires	5 443
• Avances sur police	5 443
• Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
• Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	47 084
• Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
> Non-vie hors santé	-
> Santé similaire à la non-vie	-
• Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	47 084
> Santé similaire à la vie	-
> Vie hors santé, UC et indexés	47 084
• Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 508
Créances nées d'opérations de réassurance	325
Autres créances (hors assurance)	22 571
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 247
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 287 263

PASSIFS	VALEUR SOLVABILITÉ II
	C0010
Provisions techniques non-vie	-
• Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	-
> Marge de risque	-
• Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	-
> Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 091 894
• Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	-
> Marge de risque	-
• Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 091 894
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	10 013 210
> Marge de risque	78 684
Provisions techniques UC et indexés	328 804
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	325 934
> Marge de risque	2 870
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 064
Provisions autres que les provisions techniques	1 850
Provisions pour retraite	1 088
Dépôts des réassureurs	48 198
Passifs d'impôts différés	75 568
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 323
Dettes nées d'opérations de réassurance	-
Autres dettes (hors assurance)	40 960
Passifs subordonnés	34 500
• Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
• Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	34 500
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-

TOTAL DU PASSIF
10 626 249
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF
661 014

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)								
	ASSURANCE DES FRAIS MÉDICAUX	ASSURANCE DE PROTECTION DU REVENU	ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS	ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	AUTRE ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR	ASSURANCE MARITIME, AÉRIENNE ET TRANSPORT	ASSURANCE INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE
Primes émises								
• Brut - assurance directe								
• Brut - réassurance proportionnelle acceptée								
• Brut - réassurance non proportionnelle acceptée								
• Part des réassureurs								
• Net								
Primes acquises								
• Brut - assurance directe								
• Brut - réassurance proportionnelle acceptée								
• Brut - réassurance non proportionnelle acceptée								
• Part des réassureurs								
• Net								
Charge des sinistres								
• Brut - assurance directe								
• Brut - réassurance proportionnelle acceptée								
• Brut - réassurance non proportionnelle acceptée								
• Part des réassureurs								
• Net								
Variation des autres provisions techniques								
• Brut - assurance directe								
• Brut - réassurance proportionnelle acceptée								
• Brut - réassurance non proportionnelle acceptée								
• Part des réassureurs								
• Net								
Dépenses engagées								
Autres dépenses								
Total des dépenses								

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE VIE						ENGAGEMENTS DE RÉASSURANCE VIE		TOTAL
	ASSURANCE MALADIE	ASSURANCE AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	ASSURANCE INDEXÉE ET EN UNITÉS DE COMPTE	AUTRES ASSURANCES VIE	RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RÉASSURANCE MALADIE	RÉASSURANCE VIE	
Primes émises									
• Brut		630 547	73 663	51 728					755 937
• Part des réassureurs		7 232	-	12 669					19 901
• Net		623 315	73 663	39 058					736 036
Primes acquises									
• Brut		630 547	73 663	51 728					755 937
• Part des réassureurs		7 232	-	12 669					19 901
• Net		623 315	73 663	39 058					736 036
Charge des sinistres									
• Brut		432 438	8 871	11 745					453 054
• Part des réassureurs		1 198	-	1 970					3 167
• Net		431 240	8 871	9 775					449 886
Variation des autres provisions techniques									
• Brut		132 327	61 136	3 823					197 286
• Part des réassureurs		4 419	-	2 074					6 493
• Net		127 908	61 136	1 749					190 793
Dépenses engagées		46 282	574	8 325					55 181
Autres dépenses									
Total des dépenses									55 181



S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ ASSIMILABLES À LA VIE PAR CONTRAT

	ASSURANCE AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	ASSURANCE INDEXÉE ET EN UNITÉS DE COMPTE			AUTRES ASSURANCES VIE		
		-	CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES	CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES	-	CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES	CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-			-		
• Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	10 008 308		325 934			4 903	-
• Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	49 927		-	-		-2 843	-
• Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	9 958 381		325 934	-		7 746	-
Marge de risque	75 860	2 871	-	-	2824,00		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
• Provisions techniques calculées comme un tout	-	-					
• Meilleure estimation	-		-	-		-	-
• Marge de risque	-	-			-		
Provisions techniques - Total	10 084 168	328 804			7 727		

RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RÉASSURANCE ACCEPTÉE	TOTAL (VIE HORS SANTÉ, Y COMPRIS UC)	ASSURANCE SANTÉ (ASSURANCE DIRECTE)			RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON-VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RÉASSURANCE SANTÉ (RÉASSURANCE ACCEPTÉE)	TOTAL (SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE)
			-	CONTRATS SANS OPTIONS NI GARANTIES	CONTRATS AVEC OPTIONS OU GARANTIES			
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	-	10 339 144		-	-	-	-	-
-	-	47 084		-	-	-	-	-
-	-	10 292 060		-	-	-	-	-
-	-	81 555	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	-	10 420 699	-			-	-	-

S.23.01.01 FONDS PROPRES

	TOTAL	NIVEAU 1 NON RESTREINT	NIVEAU 1 RESTREINT	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
• Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	122 000	122 000			
• Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
• Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
• Comptes mutualistes subordonnés					
• Fonds excédentaires					
• Actions de préférence					
• Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
• Réserve de réconciliation	539 014	539 014			
• Passifs subordonnés	34 500				34 500
• Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
• Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
• Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
Déductions					
• Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	695 514	661 014			34 500
Fonds propres auxiliaires					
• Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
• Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
• Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
• Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
• Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
• Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
• Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
• Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
• Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
• Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	695 514	661 014			34 500
• Total des fonds propres disponibles pour couvrir le Minimum de capital requis	661 014	661 014			
• Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	695 514	661 014			34 500
• Total des fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de capital requis	661 014	661 014			
Capital de solvabilité requis	422 312				
Minimum de capital requis	190 040				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	164,69 %				
Ratio fonds propres éligibles sur Minimum de capital requis	347,83 %				
Réserve de réconciliation					
• Excédent d'actif sur passif	661 014				
• Actions propres (détenues directement et indirectement)					
• Dividendes, distributions et charges prévisibles					
• Autres éléments de fonds propres de base	122 000				
• Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	539 014				
Bénéfices attendus					
• Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	17 320				
• Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	17 320				

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112

	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS BRUT	PPE	SIMPLIFICATIONS
Risque de marché	1 187 896		-
Risque de défaut de la contrepartie	5 510		
Risque de souscription en vie	258 192	-	-
Risque de souscription en santé		-	-
Risque de souscription en non-vie		-	-
Diversification	- 172 877		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	1 278 720		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	45 148
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 825 989
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 75 568
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	422 312
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	422 312
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE
UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE
RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{nl}	MEILLEURE ESTIMATION ET PT CALCULÉES COMME UN TOUT, NETTES (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION)	PRIMES ÉMISES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, NETTES (DE LA RÉASSURANCE)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _l	200 672	MEILLEURE ESTIMATION ET PT CALCULÉES COMME UN TOUT, NETTES (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION)	MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE NET (DE LA RÉASSURANCE/DES VÉHICULES DE TITRISATION)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		7 988 636	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		1 968 308	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		325 934	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		7 746	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			7 143 732

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	200 672
Capital de solvabilité requis	422 312
Plafond du MCR	190 040
Plancher du MCR	105 578
MCR combiné	190 040
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	190 040



